

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARBOIS DU 27 MAI 2024

PRESENTS : Mme DEPIERRE Valérie Maire, Mme REGALDI Sylvie, M. POULET Gilles, Mme BUGADA Catherine, M. CHUARD Valentin, Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile, Adjoint, Mme BOUDRY Jeanne, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY Christian, Mmes BAILLY Nathalie, LAMY Alice, M. MOLIN René, Mmes CHATEAU Christine, PINGAT Martine, JACQUET Marie-Christine, MM. BRUNIAUX Philippe, MEYNIER Pierre, Mme PORTERET Emilie, M. JABER Talaat, conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. PETIGNY Loïc pouvoir à Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile, Mme CALONNE Evelyne pouvoir à M. TAUBATY Christian, Mme GRESSER Virginie pouvoir à Mme BAILLY Nathalie, M. MARTI François pouvoir à M. MOLIN René, Mme HALLE Cathy pouvoir à Mme BUGADA Catherine

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MOLIN René

Le 27 mai 2024, les membres du conseil municipal de la commune d'Arbois se sont réunis à 20 heures en séance plénière publique en salle du conseil municipal de la mairie, légalement convoqués, conformément aux articles L. 2121-7, et L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Mme Valérie DEPIERRE, maire.

Madame la Maire ouvre la séance à 20h03.

Après l'appel des conseillers, Madame la Maire constate le respect du quorum puis procède à la nomination d'un secrétaire de séance. M. René MOLIN est désigné pour remplir cette fonction et l'accepte.

Elle demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Guy Tronchet, maire de St-Cyr-Montmalin, décédé la semaine précédente des suites d'un grave accident.

Madame la Maire propose de valider le compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Création d'emplois non permanents contractuels saisonniers 2024
2. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour accroissement d'activité / remplacement personne en maladie
3. Création et suppressions d'emplois dans le cadre de promotions internes et d'avancement de grade d'agents.
4. Assainissement : Convention de groupement de commande avec le SIE pour le Lotissement « Vieux Mont »
5. Assainissement : Présentation des différents modes de gestion à l'issue de l'actuelle DSP
6. Reversement de la taxe d'aménagement de la Zone de l'Éthole à la CCAPS et instauration d'un taux de taxe d'aménagement différencié pour la zone de l'Éthole.
7. Demande de remboursement de parts sociales
8. Demande de subventions pour la piscine
9. Tarifs Achat carte de piscine et accès à l'enceinte de la piscine sans nager
10. Facturation en cas de détérioration ou non-rendu de la caisse de transport-animal

11. SICTOM : position communale concernant le mode de collecte privilégiée sur Arbois
12. Convention avec l'Association « Amicale des anciens élèves du collège Pasteur d'Arbois » concernant la mise en dépôt d'archives.
13. Dénomination de l'espace créé sur le terrain de l'ancienne gendarmerie : « Jardin de La Tour du Raisin »
14. Questions diverses

1. Création d'emplois non permanents contractuels saisonniers 2024

M. Gilles POULET indique qu'il est indispensable de recruter temporairement du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité notamment à

- la piscine municipale,
- dans les musées municipaux,
- au service espaces verts et aux ateliers municipaux,
- à la police municipale.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame la Maire à créer les emplois non permanents contractuels saisonniers suivants pour l'année 2024

Poste - Emploi	Nb de postes	Grade	Durée hebdomadaire de travail	Rémunération indiciaire de base - Brut /majoré
PISCINE MUNICIPALE				
Maître-Nageur Sauveteur <i>juillet - aout - sept</i>	2	Educateur des APS	35 h	10 ^{ème} échelon - Cat B IB 513 - IM 446
Surveillant baignade (BNSSA) <i>Juillet - aout - sept</i>	3	Opérateur des APS qualifié	35 h	9 ^{ème} échelon - Cat C IB 446 - IM 397
Caissier ou Caissière <i>Juillet - aout - sept</i>	3 3 2	Adjoint administratif	Juillet : 25 h Aout : 25 h Sept : 20 h	3 ^{ème} échelon - Cat C Echelle C1 IB 370 - IM 368

Poste - Emploi	Nb de postes	Grade	Durée hebdomadaire de travail	Rémunération indiciaire de base – Brut /majoré
MUSEES				
Musée de la Vigne et du Vin Agent accueil - visites	1	Adjoint du patrimoine	Juillet : 30 h Aout : 30 h	1 ^{er} échelon – Cat C Echelle C1 IB 367 – IM 366
Musée Sarret de Grozon Agent accueil -visites	2	Adjoint du patrimoine	Juillet : 24h Aout : 24 h Sept : 16 h	1 ^{er} échelon – Cat C Echelle C1 IB 367 – IM 366
ESPACES VERTS -ATELIERS MUNICIPAUX				
Espaces verts Agent d'entretien Du 3 Juin au 2 Octobre	1	Adjoint technique	35 h	1 ^{er} échelon – Cat C Echelle C1 IB 367 – IM 366
Ateliers municipaux Service Bâtiment – voirie Agent d'entretien Du 28 mai au 27 septembre	1	Adjoint Technique	35 h	1 ^{er} échelon – Cat C Echelle C1 IB 367 – IM 366
POLICE MUNICIPALE				
Agent de surveillance de la voie publique (ASVP) Du 24 juin au 6 septembre	1	Adjoint Administratif	35 h	1 ^{er} échelon – Cat C Echelle C1 IB 367 – IM 366

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 des budgets ville et piscine 2024 de la commune.

2. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour accroissement d'activité / remplacement personne en maladie

M. Gilles POULET expose qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité mais aussi pour pallier l'absence d'agents en maladie au service serre - espaces verts pour effectuer les tâches suivantes : arrosage des jardinières, bacs et massifs, désherbage et entretien des massifs, entretien des espaces verts, débroussaillage ainsi que des travaux de tonte.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame la Maire à recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un

accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} Juillet 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent d'entretien à temps complet.

- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 indice brut 367 indice majoré 366 du grade d'Adjoint Technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget ville 2024.

3. Création et suppressions d'emplois dans le cadre de promotions internes et d'avancement de grade d'agents

M. Gille POULET rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

M. Gilles POULET informe le conseil municipal que la commission de promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Jura en date du 28 Mars 2024 a donné un avis favorable :

- À l'inscription de quatre agents de la Ville d'Arbois sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de Maitrise Territorial sans examen professionnel.
- À l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Attaché Territorial.

Il propose, de procéder à la promotion interne de ces cinq agents promouvables et ajoute qu'un autre agent peut également bénéficier d'un avancement de grade.

Il précise qu'il s'avère nécessaire de créer et de supprimer les emplois correspondants à compter **du 1^{er} Juillet 2024** et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

→ Promotion interne :

- **CRÉER** à compter du 1^{er} Juillet 2024 quatre emplois d'agent de maitrise à temps complet et de supprimer quatre emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- **CRÉER** à compter du 1^{er} Juillet 2024 un emploi d'Attaché à temps complet et de supprimer un emploi de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à temps complet

→ Avancement de grade :

- **CRÉER** à compter du 1^{er} Juillet 2024 un emploi d'Agent de Maitrise Principal à temps complet et de supprimer un emploi d'Agent de Maitrise à temps complet

- **APPROUVER** le tableau des effectifs ci-joint au 1^{er} juillet 2024
- **DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012 du budget ville 2024.

4. Assainissement - Eaux usées : Constitution d'un groupement de commande publique avec le Syndicat des eaux d'Arbois Poligny pour la passation du marché de travaux pour le lotissement « Vieux Mont » / Rue de Bellefeuille

VU la décision en date du 26/10/2023 de la commune d'Arbois qui a retenu la proposition du SIDEC du Jura pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération citée en objet,

Vu la délibération en date du 03/03/2022 du Syndicat des Eaux d'Arbois Poligny qui a retenu la proposition du SIDEC du Jura pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le marché à bons de commandes 2023 à 2026,

Mme Jeanne BOUDRY indique que dans le but de coordonner les travaux du Lotissement Vieux Mont, il est proposé de réaliser, entre la commune d'Arbois et le SIE Arbois Poligny, une procédure de groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

Pour rappel, les travaux sont prévus au Schéma Directeur Assainissement et inscrits au budget assainissement 2024.

La proposition de travaux conjoints avec le SIE se justifie car les canalisations d'eaux usées et d'assainissement sont à reprendre en même temps.

Ce groupement de commande nécessite une convention de constitution de groupement de commande entre la commune d'Arbois et le SIE Arbois Poligny qui prévoit :

- que la commune adhère au groupement de commande et de désigner, comme représentant de la commune à la commission d'analyse des offres du groupement, Mme DEPIERRE Valérie et M. PETIGNY Loïc.
- de procéder à la dévolution des travaux par voie de procédure adaptée avec création d'un groupement de commande
- que la commune d'Arbois soit coordonnatrice du groupement. En effet, le montant de travaux en assainissement (commune) est plus important que pour les réseaux d'eau (SIE).
- qu'après désignation du titulaire du marché par la commission d'analyse d'offres du groupement, le SIE Arbois Poligny poursuit l'exécution du marché qui le concerne et en premier lieu, la signature du marché.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ADHÉRER** au groupement de commande
- **ACCEPTER** que la commune d'Arbois soit la coordonnatrice du groupement
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à lancer la procédure.
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de groupement de commande.

5. Assainissement : Présentation des différents modes de gestion à l'issue de l'actuelle DSP

Mme Jeanne BOUDRY rappelle que la commune d'ARBOIS a confié l'exploitation de son service public d'Assainissement à la société SUEZ Eau France par un contrat d'affermage qui a débuté le 01/05/2013. Le contrat avait une durée de 12 ans et prend fin le 30/04/2025.

La passation d'un contrat de délégation du service est soumise à une procédure décrite par les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code général des collectivités territoriales.

Au vu de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité statue sur le principe de délégation des services publics " au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ".

Le rapport remis aux conseillers municipaux pour le conseil municipal rappelle les différents modes de gestion envisageables, et permet de préciser aux élus de l'assemblée délibérante les avantages et les inconvénients d'une gestion déléguée par rapport aux modes de gestion directe (régie).

Il présente par ailleurs les caractéristiques essentielles des prestations à déléguer pour le service d'assainissement.

L'objectif visé à travers ce document est de fournir tous les éléments nécessaires à l'assemblée pour se prononcer dans des conditions maximales de transparence et de clarté sur le choix d'un mode de gestion du service.

Rappelons que la gestion d'un service public, de par sa nature, consiste à fournir une prestation d'intérêt général à l'usager, prestation qui lui sera fournie sous l'autorité d'une personne publique.

La personne responsable de la gestion de cette prestation a donc une triple obligation :

- Respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public,
- Assurer la continuité du service quelles que soient les circonstances,
- Faire évoluer le service en fonction des besoins des usagers.

Cette procédure est longue et complexe. Il est proposé d'ores et déjà de la débiter par l'examen de ce rapport et de délibérer sur les points suivants :

- principe et mode de délégation, durée de la délégation
- approbation des pièces constituant les dossiers de consultation des candidats, du document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Après avoir entendu le rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **DELEGUER** le Service Public d'Assainissement d'Arbois sous la forme d'un contrat d'affermage.
- **APPROUVER** la liste des pièces constituant les dossiers de consultation des candidats, du document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. **Reversement de la taxe**

d'aménagement de la Zone de l'Éthole à la CCAPS et instauration d'un taux de taxe d'aménagement différencié pour la zone de l'Éthole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 331-1 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article 1379 du CGI qui prévoit que : « *Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence* » ;

VU le Code Général des Impôts, article 1635 quater M qui précise que : « *le taux de taxe d'aménagement fixé par une commune ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peut être inférieur à 1% et ne peut excéder 5 %* » ;

CONSIDERANT que pour permettre à la CCAPS de poursuivre ses aménagements en bénéficiant de ressources financières dédiées, il a été proposé que les communes membres concernées reversent à la CCAPS 75% du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques listées ;

CONSIDERANT que pour la commune d'Arbois, la ZAE concernée est la zone d'activités économiques de l'Éthole (Plan et références cadastrales ci-joints) ;

CONSIDERANT que la CCAPS demande à toutes les communes membres concernées de délibérer afin d'uniformiser leur taux communal de taxe d'aménagement des ZAE à 4 % ;

ETANT précisé que selon le II de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les délibérations fixant le taux de la taxe d'aménagement doivent être prises avant le 01 juillet pour être applicables à compter de l'année suivante ; elles seront notifiées aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elles sont adoptées ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour

- **DÉCIDER** de fixer le taux de la taxe d'aménagement applicable au secteur « Zone d'Activités Economiques de l'Éthole » située sur la commune d'Arbois à **4 %** (plan présenté en annexe par référence aux documents cadastraux) ;
- **PRÉCISER** que ce taux sera applicable à compter du 01/01/2025 ;
- **VALIDER** le document graphique ci-joint représentant le secteur du territoire communal d'Arbois où s'applique un taux de taxe d'aménagement à 4 % ;
- **APPROUVER** le reversement de 75 % de la taxe d'aménagement du secteur précité « Zone d'Activités Economiques » sur la commune d'Arbois perçue par la commune au bénéfice de la CCAPS pour les motifs évoqués ;
- **CHARGER** Madame la Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques ;

- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et notamment la convention relative entre la commune et la CCAPS

7. Demande de remboursement de parts sociales

Madame la Maire informe le conseil municipal de l'existence de parts sociales souscrites à la Caisse d'Epargne Bourgogne-Franche-Comté.

A ce jour, le solde est de 1 540€. Il peut en être demandé le remboursement.

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour

- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à demander le remboursement des parts sociales de la commune d'Arbois auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne-Franche-Comté.

8. Demande de subventions pour la piscine

Madame la Maire informe le conseil municipal que l'Etat a notifié une subvention de 620 868 € de DETR pour la piscine. Il demande à ce que la délibération soit reprise avec le montant exact.

Par ailleurs, le programme européen est susceptible d'attribuer une subvention de 40 000 € pour la mise en accessibilité de la piscine. Une lettre d'intention avant travaux avait été envoyée aux services du Groupe d'Action Locale Cœur du Jura et la Région qui gèrent ce fond, permettant l'attribution de subvention même après le lancement des travaux.

Pour cela, il convient de redélibérer pour mettre à jour le plan de financement des subventions sollicitées (et notifiées pour certaines).

DEPENSES TTC		RECETTES	
Maitrise d'œuvre	245 465 €	Etat (DETR)	620 868 €
Travaux de réhabilitation	2 272 500 €	Conseil Départemental	361 544,70 €
Frais annexes / frais divers	62 035 €	Europe / Région via le programme LEADER	40 000 €
		FCTVA	423 223,20 €
		Autofinancement (dont remboursement assurance)	1 134 364,10 €
Total 'estimatif APD)	2 580 000 € TTC	Total	2 580 000 €

Le Conseil municipal est invité à se prononcer pour

- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à solliciter la DETR et le Conseil Départemental sur l'ensemble du projet, et l'Europe / Région via le programme LEADER sur le volet accessibilité pour le projet piscine
- **DIRE** que la commune ajusterait l'autofinancement si les subventions sollicitées n'étaient pas obtenues en totalité
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

9. Tarifs Achat carte de piscine et accès à l'enceinte de la piscine sans droit de nager

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal a voté les tarifs pour les entrées de la piscine.

La commune doit acheter les cartes qui serviront pour les abonnements. Chaque type d'abonnement et par type de public bénéficie d'une couleur différente dont 10 cartes différentes sont nécessaires. Ces cartes sont achetées par lot de 500 pour chaque type de carte, mais dans certains cas, il est plus intéressant de les acheter à l'unité.

Les cartes sont rechargeables, permettant ainsi aux usagers de les conserver et les recharger au cours d'une saison ou d'une année à l'autre.

Ainsi, pour éviter que la collectivité ne fournisse chaque année de nouvelles cartes, il est proposé d'inciter les usagers à la conserver d'une année à l'autre en facturant l'achat de la carte lors de sa délivrance auprès des usagers. Le prix proposé est de 1,50 € (elle revient à 1,15 € HT à l'unité / 0,70 € HT par lot de 500 pour la commune).

Par ailleurs, certains visiteurs accompagnants ne souhaitent pas se baigner et rester dans l'enceinte de la piscine (en dehors des plages) ou accéder au snack. Il est proposé pour ces visiteurs de pouvoir le faire en s'acquittant d'un ticket d'entrée. Le prix proposé est de 1 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- **FIXER** le tarif de l'achat d'une carte d'abonnement au prix de 1,50 €
- **FIXER** le tarif du ticket d'entrée pour accéder aux abords de la piscine ou du snack, sans possibilité de se baigner, au prix de 1 €

10. Facturation en cas de détérioration ou non-rendu de la caisse de transport-animal

La commune a acheté une caisse de transport-animal pour capturer les animaux.

Cette caisse peut être prêtée gracieusement, dans le cadre d'une convention avec des associations / particuliers.

Cette convention prévoit un coût facturé aux utilisateurs s'ils ne la rendent pas ou la détériorent. Il est proposé de la facturer 100 € (son prix d'acquisition).

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- **FIXER** à 100 € le prix facturé aux personnes qui ne rendent pas la cage de transport ou la rendent détériorée.

11. SICTOM : position communale concernant le mode de collecte privilégiée sur Arbois

Le passage de la TEOM à la REOM

Le SICTOM Jura Est (qui couvre les communes de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura et de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura) a pour compétence la collecte et le traitement des ordures ménagères. Il assure également la gestion des déchèteries, et a délégué sa compétence traitement en adhérant au SYDOM du Jura.

Le service rendu pour la collecte et le traitement des déchets est un service qui doit s'équilibrer entre les dépenses et les recettes (à 80 % composées de la participation des ménages à travers la facturation).

Le service rendu par le SICTOM concerne la collecte des ordures ménagères (bacs gris), la collecte sélective (bacs bleus) et l'apport en déchetteries.

Afin d'inciter les ménages et professionnels à réduire leurs déchets, le SICTOM Jura Est a décidé de modifier le mode de facturation de la collecte des déchets au 1^{er} janvier 2024 en passant :

- de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères), qui est une taxe annexe à la taxe foncière et dont le montant ne dépend pas du service rendu. Elle concerne aussi les propriétaires qui n'utilisent pas le service de collecte et de traitement des déchets.
- à la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) qui est facturée uniquement si vous utilisez le service d'enlèvement des ordures ménagères. C'est donc la personne qui habite le logement qui doit la payer (elle est facturée au propriétaire qui peut la refacturer à son locataire). La redevance n'a pas de caractère fiscal. Elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu (volume des ordures et déchets enlevés notamment).

Quelques précisions sur la REOM

La REOM est calculée auprès des usagers uniquement sur la base du suivi de la collecte des ordures ménagères (bacs gris), pour financer l'ensemble du service (y compris collecte sélective et déchetteries).

Qui paie la redevance ?

- Pour les ménages : l'ensemble des habitants du territoire du SICTOM. La facture est adressée aux propriétaires ou aux usufruitiers.
- Pour les activités professionnelles : les raisons sociales.

Comment ça marche ?

Chaque usager possède un bac « ordures ménagères » dit « bac OM » adapté à sa production de déchets ou un badge d'accès à un point d'apport volontaire (bac collectif).

- L'usager présente son bac OM à la collecte en vue du ramassage autant de fois qu'il en a besoin (et facturé ensuite au nombre de levées). Le camion lit la puce et « reconnaît » le bac OM : l'abonné est identifié. Grâce à ces données, le SICTOM peut établir la facture en fonction du volume du bac et du nombre de vidages du bac OM.

ou

- Avec son badge d'accès, l'utilisateur dépose ses sacs d'ordures ménagères dans un point d'apport volontaire. Le conteneur lit le badge : l'abonné est identifié. Grâce à ces données, le SICTOM peut établir la facture en fonction du nombre de sacs déposés.

De quoi est composée la redevance incitative ?

	Pour les usagers dotés de bacs individuel
<i>Part fixe (Calculée sur le volume du bac)</i>	Abonnement fixe par bac et un forfait de 18 levées par an Pour chaque bac OM, cette part fixe couvre les charges fixes du service, c'est-à-dire la collecte et le traitement de tous vos déchets.
<i>Part variable (Calculée sur le volume du bac)</i>	Levées supplémentaires Si vous sortez votre bac plus de 18 fois par an, chaque levée sera facturée en supplément (le montant dépend du volume du bac).
	Pour les usagers déposant leurs déchets ménagers en sac dans un tambour de 35 litres en point d'apport volontaire
<i>Part fixe (Calculée sur le volume du dépôt)</i>	Abonnement fixe par badge et un forfait de 62 dépôts par an Pour chaque badge, cette part fixe couvre les charges fixes du service, c'est-à-dire la collecte et le traitement de tous vos déchets.
<i>Part variable (Calculée sur le volume du dépôt)</i>	Dépôts supplémentaires Si vous déposez plus de 62 fois par an, chaque dépôt sera facturé en supplément (le montant dépend du volume total déposé, c'est-à-dire du nombre de sacs * 35L)

Les difficultés pour certains ménages

La configuration physique de la ville étant ce qu'elle est, certains ménages n'ont pas d'espace privé pour rentrer leurs bacs, et les laissent ainsi sur l'espace public. Lorsque la facturation était en TEOM, cela ne leur posait pas de problème que le bac reste sur la voie publique. Mais avec le passage à la REOM, ces ménages risquent d'être facturés à chaque passage du camion, car le bac sera sorti et relevé, même si celui-ci n'est pas rempli.

De plus, certains craignent que cela soit l'occasion pour des personnes mal intentionnées de remplir les bacs de ceux qui n'auront d'autres choix que de les laisser dehors (y compris pour ceux qui les rentrent le soir du ramassage en rentrant

du travail), les « obligeant » à les mettre plus souvent à la levée et à gérer/ payer les poubelles de personnes irrespectueuses.

Pour d'autres secteurs, la collecte individuelle n'étant pas possible, des points d'apports collectifs existaient. Le SICTOM change ces bacs d'apports volontaires pour en mettre de plus imposants*, conduisant parfois à un nécessaire changement de localisation.

Ils permettront de couvrir la collecte d'environ 100 ménages.

** Certaines communes font le choix de passer en tout collectif, nécessitant des bacs plus imposants. Dans le cadre de la collecte, les camions ne sont pas les mêmes pour enlever les bacs collectifs d'avant et ceux à venir (d'où un changement de camion); ce qui ne permet pas de laisser les bacs collectifs existants et oblige à tous les changer.*

Un choix à opérer par la commune

Afin d'apporter des réponses à ceux qui rencontreraient les difficultés énoncées ci-avant, la commune d'Arbois a envisagé en 2022 de lancer une consultation auprès des habitants pour identifier les zones à laisser en collecte individuelle ou celles à passer en point d'apport collectif pour toute la rue.

Le SICTOM, compétent sur la collecte, a demandé à la commune de ne pas lancer cette consultation, indiquant qu'il s'en chargerait lors du passage dans chaque foyer par les ambassadeurs du tri pour expliquer le passage à la REOM. Il devait donc, dans ce cadre, demander à chaque ménage ce qu'il préférerait pour qu'ensuite le schéma de collecte soit défini.

En février 2024, les ambassadeurs n'étaient passés que dans la partie Est de la commune et les résultats n'étaient pas nets, rue par rue, sur la tendance en matière de collecte individuelle ou en point d'apport collectif.

Au regard des délais de plus en plus restreints avant le passage à la facturation, la commune a commencé à réfléchir aux lieux d'implantation possibles des points d'apports collectifs, en tenant compte :

- de la capacité du camion à accéder et manœuvrer autour du point de collecte
- d'assurer un point de collecte collectif dans un rayon de 200 m maximum de chaque habitation du centre-bourg
- de l'espace nécessaire pour implanter le bac collectif
- d'éviter la suppression de places de stationnement.

Ce plan, qui n'était qu'un document de travail, a été transmis pour information et discussion au SICTOM qui l'a pris pour argent comptant. Les ambassadeurs du tri ont été chargés par le SICTOM de dire aux habitants qui ont été démarchés par la suite, que tout le bourg serait uniquement en apport collectif, sur décision municipale, et en indiquant où se situeraient les points d'apports collectifs.

Cette situation met la commune en difficulté car il ne s'agit pas d'une décision municipale.

Il s'agit donc pour la commune de décider maintenant comment elle réagit face à cette situation.

Deux solutions se présentent pour la commune :

1/ Passer tout le centre-bourg UNIQUEMENT en points d'apports collectifs (plus nombreux qu'en solution 2), pendant un an, et réaliser un bilan participatif au bout de ce délai, avec la possibilité de repasser à la solution 2 si nécessaire. A noter que les bacs collectifs ne sont pas enterrés ni fixés, ils sont juste posés au sol donc déplaçables en cas de besoin.

2 / Demander au SICTOM de maintenir une collecte individuelle et une collecte des points d'apports collectifs en centre-bourg pour que chacun choisisse.

Avantages / inconvénient de chacune des deux solutions

	Solution 1 : Passer l'ensemble du centre-bourg en tout collectif	Solution 2 : Laisser le choix aux gens de rester en individuel ou d'être en points d'apports collectifs
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Permet aux ménages qui n'ont pas de quoi rentrer leurs bacs d'avoir une solution pour les ordures ménagères (bacs gris), évitant d'avoir des odeurs, l'été, dans leur maison. ➤ Libère les trottoirs des bacs gris, facilitant la circulation des piétons, personnes à mobilité réduite, personnes avec poussette ou en fauteuil. ➤ Permet une meilleure rentabilité du service (collecte facilitée donc plus rapide à réaliser, donc moins couteuse) et permettant de contenir les coûts. ➤ Aller aux points de collectes régulièrement déposer ses sacs participera à la prise de conscience de chaque ménage de la quantité de déchets qu'il produit, l'incitant à réduire sa production. ➤ Pour les propriétaires bailleurs de bâtiments composés de plusieurs logements, le système de répartition du coût 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Permet à ceux qui ont la possibilité de rentrer leur poubelle de pouvoir le faire et de bénéficier d'une collecte en porte à porte ➤ Permet à ceux qui n'ont pas la possibilité de rentrer leurs poubelles d'avoir quand même une solution.

	entre les locataires pour la refacturation sera simplifié car au réel de l'utilisation du locataire, et le lavage des bacs est une obligation qui disparaît.	
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Oblige ceux qui ont des cours / jardins à emmener quand même leurs poubelles au point d'apports collectifs ➤ Les Bacs commandés par le SICTOM ne sont pour le moment pas adaptés aux PMR* <p>* <i>La commune d'Arbois va demander à ce qu'il y ait au moins 1 ou 2 bacs PMR</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Collecte moins économique : le risque est que le camion passe dans toutes les rues toutes les semaines, pour rien ou pas grand-chose (si certains sont allés en point collectifs et que d'autres n'ont pas sorti leur poubelle cette semaine-là). ➤ Pour ceux qui seront en collectif, leur point de collecte risque d'être à une distance potentiellement plus éloignée que dans la solution 1 (car il y aura moins de points d'apports collectifs) ➤ Les trottoirs restent encombrés des poubelles grises (frein à la mobilité des piétons) ➤ Il est prévu que le nombre de levées des bacs gris passe très rapidement d'une fois par semaine à une fois toutes les deux semaines. Le phénomène de diminution des déchets, objet de la tarification incitative, risque de ne pas se traduire par une diminution du nombre de levées, car les odeurs obligeront à sortir des bacs à moitié vides pour ne pas attendre un mois. ➤ Les personnes qui devront laisser leur bac sorti toute la journée le jour de collecte risquent de voir leur poubelles remplies par des tiers qui se débarrassent de leurs propres poubelles.

Les points en attente de réponse par le SICTOM :

- Les bacs collectifs seront-ils levés toutes les semaines, qu'ils soient ou non remplis ?

- Si la solution 1 est retenue et que dans 1 an, le bilan réalisé avec la population arboisienne conduit à repasser le bourg à la solution 2, le SICTOM sera-t-il d'accord ?
- Le SICTOM pourra -t-il installer quelques points d'apports collectifs accessibles aux personnes à mobilité réduite ?

NB :

- Certaines communes sont déjà passées en tout collectif et cela ne pose pas de problèmes pour les habitants.
- Le changement d'habitudes (si passage en tout collectif) est difficile pour nombre de ménages. Comme pour l'éclairage public, il y a des réticences au début mais après l'avoir expérimenté, la majorité des habitants ne souhaite pas revenir en arrière.
- Le fait de revenir à la solution 2 après la phase test n'obligera pas le SICTOM à racheter des poubelles pour les redonner aux ménages qui rebasculeraient en collecte en porte à porte car ils sont conservés / stockés et serviront à remplacer ceux qui s'abiment pour les communes qui restent en collecte en porte à porte.

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour dire laquelle des 2 solutions il retient.

12. Convention avec l'Association « Amicale des anciens élèves du collège Pasteur d'Arbois » concernant la mise en dépôt d'archives.

Un premier fonds d'archives a été déposé en mairie par l'Association amicale des anciens élèves du collège Pasteur en 1982 et a fait l'objet d'une convention.

Un second dépôt a été réalisé en 2010 mais n'a jamais fait l'objet de convention.

Il est proposé de régulariser cette situation en signant une convention de dépôt (cf. pièce jointe 12.)

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour

- **AUTORISER** Madame la Maire ou sa représentante à signer la convention avec l'Association « Amicale des anciens élèves du collège Pasteur d'Arbois » concernant la mise en dépôt d'archives à la mairie d'Arbois.

13. Dénomination de l'espace créé sur le terrain de l'ancienne gendarmerie : « Jardin de La Tour du Raisin »

Le conseil municipal est compétent pour nommer les rues et places de la commune.

Dans ce cadre, il convient de dénommer l'espace aménagé sur le lieu où se trouvait l'ancienne gendarmerie.

L'exécutif communal propose : Jardin de la Tour du Raisin.

En effet, il s'agit de donner un nom qui fait référence à l'activité viticole qui représente un caractère identitaire de la commune et sa fierté, ce qui est très peu le cas dans les noms de rues de la commune. Certains écrits historiques font

référence à La Tour du Raisin qui semblait se situer à peu près à cet emplacement.

Le terme Jardin est en référence aux concepteurs de l'espace qui l'ont conçu comme un jardin.

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour

- **ATTRIBUER** le nom « Jardin de la Tour du Raisin » à l'espace aménagé (incluant le parking)

1. Questions diverses

Madame la Maire

Après avoir épuisé l'ordre du jour et les questions diverses, Madame La Maire clôt la séance à 22h34.

La Maire

Le Secrétaire

Valérie DEPIERRE

René MOLIN